

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné _____ Inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)
 Le carrossier-constructeur, soussigné **GMS** Inscrit sous le n° 3115 du code APE (1)
 demeurant à **RUE DE LA GRANDE EPINE - BP 406 - 76800 ST ETIENNE ROUVRAY** Tél. : **02.35.66.00.40**
 déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) : _____
ELLAN

la carrosserie suivante : **BENNE + COFFRE**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.
- le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- la porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. ($X = 1,68$ m), satisfait aux limites minimales ($1,24$ m) et maximales $2,505$ m) fixées par le constructeur : — dans sa notice descriptive (1)
 — dans l'accord joint de son service technique (1)
 et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule ($2,1$ m) n'excède pas celle fixée par le constructeur ($2,35$ m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE (2)

Genre (3) : **CTTE**
 Carrosserie (4) : **BENNE**
 Marque : **IVECO**
 Type : **35J13B43A**
 N° d'identification : **ZCFC3594005833290**
 Nombre de places assises (conducteur compris) : **7**
 Empattement : F = **3,75** m

DIMENSIONS DU VÉHICULE CARROSSÉ (hors 3,45 :

Longueur L = **2,1** m
 Largeur $l = 13,55$ m
 Surface L x $l =$ m²

CARACTÉRISTIQUES DE LA CARROSSERIE : 3,2

Longueur utile du chargement : T = **1,68** m
 Porte à faux arrière du véhicule : X = **0** m
 Longueur des ferrures et charnières : c = m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière :

Y = **-0,08** m
 Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y = 1,68$ m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = **3,83** m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = **3500** kg
- Poids à vide (avec carrosserie) (6) = **2800** kg
 PV = PC + M + Ca = kg
- PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant :
 réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
- M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
- Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :
 PV. AV = **1440** kg
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
 PV. AR = **1360** kg
- Poids du conducteur et des passagers :
 $p = 75 \text{ kg} \times (\text{conducteur} + \text{passagers}) = 525$ kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7) :
 (cas de cabine avancée) (1) p. AV = p = kg
 (cas de cabine normale) (1) p. AV = $\frac{2p}{3} = 350$ kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7).
 (cas de cabine avancée) (1) p. AR = 0 kg
 (cas de cabine normale) (1) p. AR = $\frac{p}{3} = 175$ kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = **175** kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV, (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$	=	175	x	-0,021	=	-4	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F - Y}{F}$	=	175	x	1,021	=	179	kg

RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV =	1440	kg	Essieu(x) AR	}	Poids à vide : PV.AR =	1360	kg
		Poids conducteur et passagers :					Poids conducteur et passagers :		
		p.AV =	350	kg			p.AR =	175	kg
		Ch AV =	-4	kg			Ch AR =	179	kg
		PT AV total =	1786	kg			PT AR total =	1714	kg
		PT AV autorisé :		kg			PT AR autorisé		kg
	minimal (2)		kg	minimal (2)		kg			
	maximal (2)	1900	kg	maximal (2)	2600	kg			

Signature respective à faire figurer sur chaque imprimé :

Certificat de carrossage

Certificat de montage d'une carrosserie

Fait à SER 22/06/2010

signature et cachet

APE 342A - NAF 2920Z

CARROSSIER CONSTRUCTEUR POIDS LOURDS

Rue de la Grande Epine BP 406

76805 SAINT-ETIENNE-ROUVRAY

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca qui, dans le cas particulier, doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

Imprimé établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1988 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles. (J.O. du 27 mars 1988).

**PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE
D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE**

N° d'imprimé : D 085176510

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE

DATE DU CONTRÔLE

N° DU PROCÈS-VERBAL

Visite technique périodique

29/09/2017

17047117

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÈMENT : S038D161
 RAISON SOCIALE : SARL STC
 ADRESSE : 17 BIS RUE JEAN MOULIN
 38180 SEYSSINS
 Tél : 0476231940 Fax : 0476223762

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : TEIXEIRA JOSE
 N° D'AGRÈMENT : 038C0557
 SIGNATURE :

INFORMATION SUR LA VISITE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :
 N° D'AGRÈMENT DE L'INSTALLATION :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
AW-849-WX (F)	15/07/10	15/07/10
Genre	Marque	Type
CTTE	IVECO	35J13B43A37
N° dans la série du type		Énergie
ZCFC3594005833290		GO
Kilométrage inscrit au compteur	Désignation commerciale	
141670	35C13. D	

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

NOM, PRÉNOM OU RAISON SOCIALE : ELLAN
 ADRESSE : RUE DE LA GRANDE EPINE
 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

RÉSULTAT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE ET DATE DU PROCHAIN CONTRÔLE :
 VISITE TECHNIQUE PERIODIQUE AU PLUS TARD : 29/09/2019

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

Document présenté : Certificat d'immatriculation

Version du logiciel : D12.02

DEFAUT(S) A CORRIGER SANS OBLIGATION D'UNE CONTRE VISITE

5.2.6.2.1. BARRE STABILISATRICE (y compris ancrages) : Mauvaise fixation/liaison (Y compris silent-blocs et/ou articulations) : AR
 9.1.2.2.8. OPACITE DES FUMÉES D'ÉCHAPPEMENT : Essai non réalisé dû à la conception ou à la localisation de la sortie d'échappement

MESURES

MESURES	AvG	AvD	ArG	ArD	
POIDS (DaN)	1434		1411		
FREIN DE SERVICE					
Force efficacité (DaN)	549	517	463	484	Efficacité:70%
Force déséquilibre (DaN)	549	517	463	484	
Déséquilibre					Av: 6 % Ar: 5 %
FREIN DE STATIONNEMENT					Efficacité:27%
DISSYMETRIE SUSPENSION	Av:12 %	Ar:20 %			
RIPAGE 1ER ESSIEU (m/km)	-4.50				
POLLUTION N.R.					
FEUX CROISEMENT	G:-1.50	D:-2.10		h<0.8m	
ANTIBROUILLARD	G:	D:			

LISTE DES POINTS DE CONTROLE

<p style="text-align: center;">0. Identification</p> <p>0.1. Numéro d'immatriculation 0.1.1. Plaque d'immatriculation</p> <p>0.2. Numéro du châssis 0.2.1. Plaque constructeur 0.2.2. Frappe à froid sur le châssis</p> <p>0.3. Véhicule 0.3.1. Présentation du véhicule 0.3.2. Conditions d'essai</p> <p>0.4. Divers 0.4.1. Energie moteur 0.4.2. Nombre de places assises 0.4.3. Plaque de tare 0.4.4. Compteur kilométrique 0.4.5. Carrosserie 0.4.6. Document d'identification</p> <p style="text-align: center;">1. Freinage</p> <p>1.1. Mesures 1.1.1. Frein de service 1.1.2. Frein de stationnement 1.1.3. Frein de secours</p> <p>1.2. Circuit de freinage 1.2.1. Réservoir(s) 1.2.2. Maître-cylindre / robinet(s) de freinage 1.2.3. Canalisation de frein 1.2.4. Flexible de frein 1.2.5. Correcteur, répartiteur de freinage</p> <p>1.3. Eléments de commande 1.3.1. Pédale du frein de service 1.3.2. Commande du frein de stationnement 1.3.3. Câble, tringlerie du frein de stationnement</p> <p>1.4. Eléments récepteurs 1.4.1. Disque de frein 1.4.2. Etrier, cylindre de roue 1.4.3. Tambour de frein 1.4.4. Plaquette de frein</p> <p>1.5. Système d'assistance de freinage 1.5.1. Système d'assistance de freinage</p> <p>1.6. Système anti-blocage et/ou de régulation 1.6.1. Système anti-blocage et/ou de régulation</p> <p>1.7. Eléments d'information 1.7.1. Témoin de mauvais fonctionnement du système de freinage 1.7.2. Témoin de niveau de liquide de frein 1.7.3. Témoin d'usure de plaquettes de freins 1.7.4. Témoin de mauvais fonctionnement du système antiblocage et/ou de régulation</p> <p style="text-align: center;">2. Direction</p> <p>2.1. Mesures 2.1.1. Angle, ripage AV</p> <p>2.2. Organes de direction 2.2.1. Volant de direction 2.2.2. Antivol de direction 2.2.3. Colonne de direction (y compris ses accouplements) 2.2.4. Crémaillère, boîtier de direction 2.2.5. Bielle, timonerie de direction 2.2.6. Rotule, articulation de direction 2.2.7. Relais de direction</p> <p>2.3. Système d'assistance de direction 2.3.1. Système d'assistance de direction</p>	<p style="text-align: center;">3. Visibilité</p> <p>3.1. Vitrages 3.1.1. Pare-brise 3.1.2. Autre vitrage</p> <p>3.2. Rétroviseurs 3.2.1. Rétroviseur 3.2.2. Commande de rétroviseur extérieur</p> <p>3.3. Accessoires 3.3.1. Essuie-glace AV 3.3.2. Lave-glace AV 3.3.3. Système de désembuage</p> <p style="text-align: center;">4. Eclairage, signalisation</p> <p>4.1. Mesures 4.1.1. Feu de croisement 4.1.2. Feu antibrouillard AV</p> <p>4.2. Eclairage 4.2.1. Feu de croisement 4.2.2. Feu de route 4.2.3. Feu antibrouillard AV 4.2.4. Feu additionnel</p> <p>4.3. Signalisation 4.3.1. Feu de position. 4.3.2. Feu indicateur de direction (y compris répéteurs) 4.3.3. Signal de détresse 4.3.4. Feu stop 4.3.5. Troisième feu-stop 4.3.6. Feu de plaque AR 4.3.7. Feu de brouillard AR 4.3.8. Feu de recul 4.3.9. Feu de gabarit 4.3.10. Catadioptre AR 4.3.11. Catadioptre latéral (véhicules de plus de 6 mètres) 4.3.12. Triangle de présignalisation (en l'absence de feu de détresse)</p> <p>4.4. Eléments de commande, d'information et faisceaux 4.4.1. Témoin de feux de route 4.4.2. Témoin de signal de détresse 4.4.3. Témoin de feux de brouillard AR 4.4.4. Commande d'éclairage et de signalisation 4.4.5. Témoin indicateur de direction 4.4.6. Faisceau électrique</p> <p style="text-align: center;">5. Liaisons au sol</p> <p>5.1. Mesures 5.1.1. Suspension</p> <p>5.2. Trains, essieux (y compris ancrages) 5.2.1. Ressort, barre de torsion (y compris ancrages) 5.2.2. Amortisseur (y compris ancrages) 5.2.3. Roulement de roue 5.2.4. Demi-train AV (y compris ancrages) 5.2.5. Demi-train AR (y compris ancrages) 5.2.6. Barre stabilisatrice (y compris ancrages) 5.2.7. Circuit de suspension (y compris accumulateurs) 5.2.8. Essieu rigide (y compris ancrages)</p> <p>5.3. Roues 5.3.1. Roue 5.3.2. Pneumatique</p>	<p style="text-align: center;">6. Structure, carrosserie</p> <p>6.1. Infrastructure, soubassement 6.1.1. Longeron, brancard 6.1.2. Traverse 6.1.3. Plancher 6.1.4. Berceau 6.1.5. Passage de roue, pieds montants AV, AR 6.1.6. Bas de caisse, pied milieu 6.1.7. Infrastructure/soubassement</p> <p>6.2. Superstructure, carrosserie 6.2.1. Porte latérale 6.2.2. Porte AR, hayon 6.2.3. Capot 6.2.4. Aile 6.2.5. Pare-chocs, bouclier 6.2.6. Pare-boue, protection sous moteur 6.2.7. Caisse fixée sur le châssis 6.2.8. Superstructure, carrosserie (sauf ailes et ouvrants) 6.2.9. Anti-encastrement, protection latérale</p> <p style="text-align: center;">7. Equipements</p> <p>7.1. Habitacle 7.1.1. Siège 7.1.2. Ceinture</p> <p>7.2. Autres équipements 7.2.1. Avertisseur sonore et sa commande 7.2.2. Batterie 7.2.3. Support roue de secours 7.2.4. Dispositif d'attelage 7.2.5. Dispositif antivol 7.2.6. Indicateur de vitesse</p> <p>7.3. Coussin gonflable 7.3.1. Coussin gonflable</p> <p style="text-align: center;">8. Organes mécaniques</p> <p>8.1. Groupe moto-propulseur 8.1.1. Moteur 8.1.2. Boîte 8.1.3. Pont, boîte de transfert 8.1.4. Transmission (y compris accouplements)</p> <p>8.2. Alimentation 8.2.1. Circuit de carburant 8.2.2. Réservoir de carburant 8.2.3. Carburateur, système d'injection 8.2.4. Pompe d'alimentation en carburant 8.2.5. Batteries de traction.</p> <p>8.3. Echappement 8.3.1. Collecteur d'échappement 8.3.2. Canalisation d'échappement 8.3.3. Silencieux d'échappement</p> <p style="text-align: center;">9. Pollution, niveau sonore</p> <p>9.1. Mesures pollution 9.1.1. Teneur en CO et valeur du lambda des gaz d'échappement 9.1.2. Opacité des fumées d'échappement</p> <p>9.2. Niveau sonore 9.2.1. Bruit moteur</p> <p>9.3. Elément d'information 9.3.1. Dispositif de diagnostic embarqué (obd)</p>
---	---	--

RAPPELS DE LA REGLEMENTATION

Recours amiables : En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Entretien du véhicule : La visite technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

Transaction : En cas de transaction, le vendeur doit remettre à l'acquéreur non professionnel du véhicule et avant conclusion du contrat, le procès-verbal de la visite technique périodique (établi depuis mois de six mois) avec celui de la contre-visite éventuelle.

Contre-visite : La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après la visite technique. Passé ce délai, une nouvelle visite technique est obligatoire. Lors de la contre-visite, le procès-verbal de la visite technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur.

Modalité du contrôle : La visite technique est effectuée sans démontage et porte sur l'ensemble de points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, ci-dessus reproduits. La contre-visite ne porte que sur les éléments d'identification et sur les points ou groupe de points qui l'ont justifiée.

Informations nominatives : Selon la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.